

Appel à projets **2026** PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

Dossiers à déposer
jusqu'au 15 octobre 2026

Notice explicative des modalités de
financement des aides à la plantation
et à l'acquisition de matériel d'entretien



Cette notice cible les aides à la plantation et à l'acquisition du matériel d'entretien en faveur du bocage proposées par la Région Pays de la Loire.

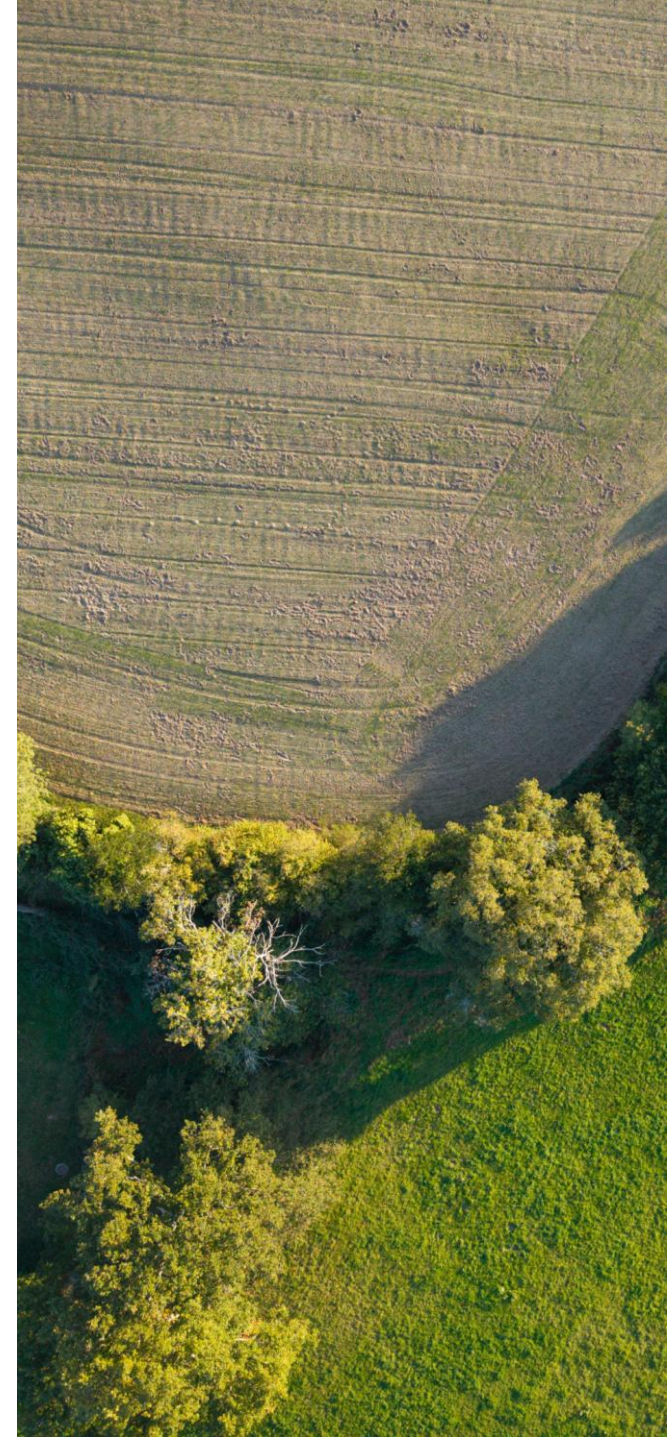
Le dépôt des dossiers se fera sur le Portail des Aides régional.

Cette notice porte sur les principales règles à respecter pour les investissements éligibles à cet appel à projets 2026, à savoir : la plantation et le regarnissage de haies, l'agroforesterie, la plantation de bosquets, l'acquisition de matériel d'entretien.

Cette notice est un outil d'appui à destination des porteurs de projet. Seuls les règlements en vigueur font foi.

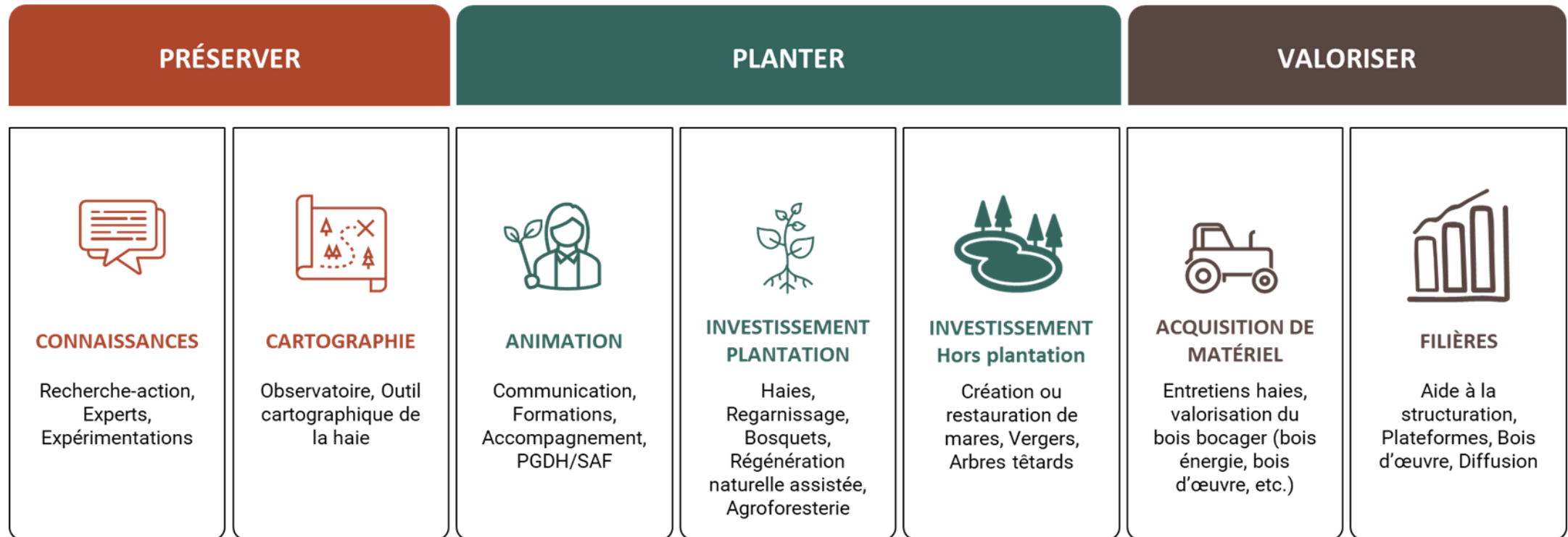
Sommaire

- Le collectif Pays de la Loire Bocage (*diapos 3 et 4*)
- Modalités des aides à la plantation pour :
 - les haies (*diapos 5 et 6*)
 - l'agroforesterie (*diapos 7 et 8*)
 - les bosquets (*diapos 9 et 10*)
- Zooms étude préalable : documents, GEO PDL Bocage, essences (*diapos 11 à 13*)
- Modalités pour l'acquisition de matériel (*diapo 14*)
- Montage des projets (*diapos 15 et 16*)
- Dépôt des dossiers sur le Portail des Aides (*diapos 17 à 21*)
- Pièces justificatives demandées (*diapos 22 et 23*)
- Priorisation (*diapos 25 et 26*)



Le collectif régional « Pays de la Loire Bocage »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional et du Pacte national en faveur de la haie validés fin 2023, le collectif régional « Pays de la Loire Bocage » (Région, Départements, Agence de l'Eau, État, ADEME) renforce sa dynamique pour offrir un large panel d'actions sur la thématique de la haie et du bocage.

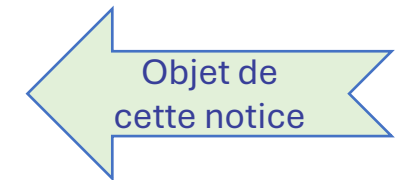


Le collectif régional « Pays de la Loire Bocage »

A sein de ce collectif, la Région Pays de la Loire coordonne et anime la dynamique partenariale autour des différentes actions du plan régional en faveur de la haie.

Elle propose dans ce cadre deux dispositifs de financement sur le bocage.

- L'Appel à projets plantations et acquisition de matériel d'entretien - annuel : *Mai/octobre*
- L'Appel à projets gestion durable et filières de valorisation - *ouvert en continu*



Elle anime également un dispositif d'accompagnement méthodologique en vue d'une meilleure valorisation durable du bois bocager

- Territoires Boca'Lab (Life Biodiv'France, en partenariat avec l'OFB) : 5 territoires couverts pour la période 2026 - 2029

Plantation de haies



Dépôt des dossiers :

[Portail des Aides](#)

Plancher de dépenses
2 000 € HT par dossier

**Maximum de 80 %
d'aide publique**



Projet **individuel**
ou **collectif**



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)
- Propriétaires de foncier agricole
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et d'enseignement agricole
- Associations



Planteurs et surfaces éligibles :

- Propriétaires ou exploitants de surfaces agricoles : **surfaces déclarées à la PAC ou présentes sur un relevé parcellaire agricole MSA**
- Collectivités propriétaires de surfaces non agricoles situées sur des parcelles identifiées en zones naturelles (N) ou zones agricoles (A) au titre des documents d'urbanisme

L'accord du propriétaire ou de l'exploitant est nécessaire

Ne sont pas éligibles

- Les linéaires déjà existants sur le référentiel de haie (GEO PDL Bocage) : privilégiez la régénération naturelle assistée et si la haie est dégradée, faire éventuellement une demande de regarnissage
- Les investissements relevant d'obligations réglementaires (compensation arrachage...)



Financements :

Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre/arbuste** de haie (qui inclut la préparation du sol, l'achat et la plantation d'arbres et d'arbustes, la protection des plants et le paillage, la première année d'entretien de la plantation à la fin du premier été)

Forfaits pour la plantation de haies en vigueur au 01/04/2026

Montant éligible pour un arbre/arbuste de haie	12,40 € / arbre
Coût supplémentaire pour une haie sur talus (hauteur minimum de 50cm)	+ 4,40 € / arbre

Plantation de haies



Modalités de plantation :

La densité à respecter impérativement est :

- Pour une haie simple : entre 0,8 et 1,2 arbres par ml.
- Pour une haie multiple (maximum 3 lignes) : entre 0,6 et **0,8 arbre par ml de linéaire développé**

Autres critères de plantation :

- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants
- Le paillage doit être issu de produits naturels (PLA et paillages plastiques interdits, **même <1%**).
- Désherbage et débroussaillage chimiques interdits sur la bande de plantation durant la 1^{ère} année.
- Protection des plants à adapter au contexte (pression de gibier, faune domestique...)
- Respecter les distances de plantation par rapport aux voisins (2 mètres pour les arbres de haut-jet)

Conditions techniques spécifiques au regarnissage

- Regarnissage de trouées ou de haies dégradées par des arbres de haut-jet et des arbustes.
- Le nombre de plants de regarnissage est plafonné sur la base de **0,5 arbre/arbuste par ml** (pour les haies simples et multiples).

Après la plantation

Entretien :

- Au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et maîtrise de la végétation concurrente
- L'entretien doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (prévoir le remplacement des plants si ce taux n'est pas atteint) et la maîtrise de la végétation concurrente.

Déclarer le projet :

- Déclarer les arbres/arbustes implantés sur surfaces agricoles inscrites à la PAC lors de la campagne suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique GEOPDL Bocage.

Agroforesterie

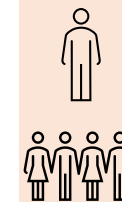


Dépôt des dossiers :

[Portail des Aides](#)

Plancher de dépenses
2 000 € HT
par projet

Maximum de 80 %
d'aide publique



Projet
individuel
ou
collectif



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)
- Propriétaires de foncier agricole
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et d'enseignement agricole
- Associations



Planteurs et surfaces éligibles :

Propriétaire ou exploitant de surfaces agricoles :
surfaces déclarées à la PAC ou présentes sur un relevé parcellaire agricole MSA

L'accord du propriétaire ou de l'exploitant est nécessaire



Financements :

Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre agroforestier** planté (qui inclut la préparation du sol, l'achat et la plantation d'arbres, la protection des plants et le paillage, la première année d'entretien de la plantation à la fin du premier été).

Forfait en vigueur au 01/04/2026

Montant éligible pour
un arbre de haut jet
agroforestier

32,10 € / arbre

Modalités de plantation :

La densité doit être impérativement comprise de 30 à 100 arbres/ha.

Autres critères de plantation :

- Distance par rapport aux bordures de la parcelle : 5 mètres minimum.
- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Les paillages utilisés doivent être issus de produits naturels (PLA et paillages plastiques interdits, même si <1%).
- L'utilisation de produits phytocides sur la bande de plantation est prohibée durant la première année.

Recommandations pour respecter la densité exigée

- *Ecartement entre les lignes : entre 20 et 50 mètres.*
- *Espacement des arbres sur une ligne donnée compris entre 5 et 10 mètres, suivant la densité recherchée.*

Après la plantation :

Entretien :

- Au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants
- L'entretien doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (prévoir le remplacement des plants si ce taux n'est pas atteint) et la maîtrise de la végétation concurrente.

Déclarer le projet :

- Déclarer les arbres/arbustes implantés sur surfaces agricoles à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique : GEOPDL Bocage.



Bosquets

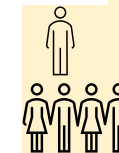


Dépôt des dossiers :

[Portail des Aides](#)

Plancher de dépenses
2 000 € HT
par projet

Maximum de 80 %
d'aide publique



Projet
individuel
ou **collectif**



Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)
- Propriétaires de foncier agricole
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et d'enseignement agricole
- Associations



Planteurs et surfaces éligibles :

- Propriétaires ou exploitants de surfaces agricoles : **surfaces déclarées à la PAC ou intégrées sur un relevé parcellaire agricole MSA**
- Collectivités propriétaires de surfaces non agricoles situées sur des parcelles identifiées en zones naturelles (N) ou zones agricoles (A) au titre des documents d'urbanisme
L'accord du propriétaire ou de l'exploitant est nécessaire

Ne sont pas éligibles

- les investissements liés aux actions relevant de la mise en œuvre d'obligations comme le reboisement ou les plantations en compensation d'arrachage.



Financements

Subvention accordée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre/arbuste** incluant la préparation du sol, achat et plantation d'arbres et d'arbustes, protection gibier, paillage, première année d'entretien

Forfait pour la plantation en vigueur au 01/04/2026

Montant éligible pour un arbre/arbuste

12,40 € / arbre

Modalités de plantation :

Plantation d'arbres et arbustes sur :

- une **surface** comprise entre 5 et 50 ares avec une largeur d'au moins 15 mètres

OU

- une **bande boisée** comprise entre 15 et 25 m de largeur

La densité doit être comprise entre 800 à 2 500 plants/ha

Le bosquet doit être isolé :

- surface maximum du boisement obtenu après plantation de 50 ares,
- espacement de 20 mètres avec massif boisé ou massif préexistant (au pied arbre).

Autres critères :

- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Le paillage doit être issu de produits naturels, (PLA et paillages plastiques interdits, **même si <1%**).
- Désherbage et débroussaillage chimiques interdits sur la bande de plantation durant la première année.
- Protection des plants à adapter au contexte.

Après la plantation

Entretien :

- Au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants
- L'entretien doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (prévoir le remplacement des plants si ce taux n'est pas atteint) et la maîtrise de la végétation concurrente.

Déclarer le projet :

- Déclarer les arbres/arbustes implantés sur surfaces agricoles à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique : GEOPDL Bocage.

Zoom sur l'étude préalable pour les projets de plantation



Cette étude doit être réalisée par une structure compétente et comprend :

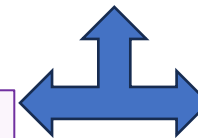
Le contexte du projet

- Présente le porteur et le projet pour en faciliter sa compréhension globale, apporte des explications sur les spécificités du projet pour justifier l'éligibilité au besoin
- Doit comporter le logo de la structure et le nom du technicien qui la réalise

Les trames sont disponibles en ligne : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage-plantations-et-acquisition-de-materiel>

La saisie des données cartographiques sur GEO PDL Bocage

- Localise les linéaires et ses principales caractéristiques
- Permet de visualiser les projets de plantation vis-à-vis du référentiel de haies existant



*Cohérence
indispensable*

Le fichier des « données techniques et financières » (DTF)

- Fournit les éléments détaillés des plantations indispensables à l'instruction du dossier
- Doit comporter les identifiants haies GEO PDL Bocage

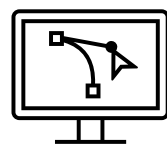


Zoom sur GEO PDL Bocage



Les projets de plantations sont à saisir directement dans GEOPDL Bocage, un espace collaboratif IGN dédié au suivi de vos linéaires. Cette saisie est effectuée par les structures facilitatrices pour les projets individuels ou directement par les porteurs de projet collectifs.

Vous trouverez le guide d'utilisation de GEOPDL Bocage sur la page [Pays de la Loire Bocage](#) du site de la Région pour vous accompagner dans la création de votre compte et la saisie de vos linéaires.



Accéder à GEOPDL Bocage

NB : Votre **numéro de dossier** vous sera demandé sur GEOPDL Bocage, notez-le bien dès la création de votre dossier de demande d'aide.

PDLBXXXXXXXX

Code financeur

N° de référence Portail des Aides

Sont concernés par GEOPDL Bocage les projets de plantation de haies, d'agroforesterie, de regarnissage, de bosquets et de bandes boisées.



Zoom sur les essences Pour les projets de plantation



Critères à respecter :

- Au moins **cinq essences éligibles différentes** par projet, sans qu'une essence ne représente plus des trois quarts des arbres plantés.
- Au moins **50 % des plants labellisés** végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- **Moins de 20 % de fruitiers greffés** (et moins de 20 % sur chaque ligne)

La liste des essences éligibles est disponible en ligne : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage-plantations-et-acquisition-de-materiel>

Arbres et arbustes de haies et de bosquets	Arbres agroforestiers
<ul style="list-style-type: none"> • Liste verte : essences autorisées dans la limite des conditions listées ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste verte : essences autorisées dans la limite des conditions listées ci-dessus • <i>Attention, les essences avec une astérisque doivent représenter au global maximum 10% des arbres</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Liste rouge : essences non autorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste rouge : essences non autorisées
<ul style="list-style-type: none"> • Liste dite "blanche" : les essences hors liste verte et rouge peuvent être incluses mais doivent représenter au global maximum 10% des arbres 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de liste blanche

Acquisition de matériel d'entretien du bocage



Dépôt des dossiers :

[Portail des Aides](#)

80 % d'aide publique



Projet collectif



Bénéficiaires :

- CUMA, GIEE
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations



Equipements éligibles :

Séateurs de branche et tête d'abattage



Ne sont pas éligibles : Les matériels à usage individuel (tronçonneuses...), les équipements de protection individuels (gants, casques...), matériels d'occasion



Financements :

Subvention accordée sur la base d'une **dépense forfaitaire par matériel**

Forfait en vigueur au 01/04/2026

Montant éligible pour un matériel	12 900 € / matériel
-----------------------------------	----------------------------

Conditions générales :

- Les projets d'acquisition de matériels d'entretien du bocage s'insèrent dans une démarche territoriale et collective. Un descriptif technique du projet précisera les objectifs poursuivis ainsi que des indicateurs sur le bocage qui sera entretenu (linéaire, gisement...)
- L'aide est conditionnée à la réalisation d'une formation aux bonnes pratiques d'entretien durable du bocage avant le versement du solde de l'aide.

Montage des projets : 2 modalités possibles



PROJET INDIVIDUEL

- Le demandeur porte seul le projet d'investissement pour lequel il dépose la demande,
- Il commande les prestations, paie les factures, et assure l'avance de trésorerie,
- Il demande et perçoit ensuite la subvention,
- Il est responsable des engagements pendant cinq ans (entretien des haies par exemple),
- Il est accompagné par une structure habilitée « structure facilitatrice » (appui technique : réalisation de l'étude et plan du projet, aide à l'achat des plants, aide à la plantation et au suivi de la reprise..., et appui administratif au dépôt de la demande d'aide puis de paiement)



Le planteur
Le porteur du projet

Commande les prestations, paie les factures, et assure l'avance de trésorerie
Demande et perçoit la subvention



Le technicien de la structure facilitatrice, habilitée par la Région

Accompagne le planteur : conseils techniques, réalisation de l'étude préalable, appui au dépôt du dossier de demande puis de paiement, conseil sur le suivi de plantation, saisie GéoPDL... selon la convention de prestation

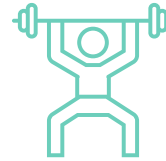
Montage des projets : 2 modalités possibles



PROJET COLLECTIF

- Une structure (**collectivité, association** essentiellement) est le maître d'ouvrage du projet et supporte les investissements pour des planteurs individuels et dans le cadre d'une démarche de territoire ou de filière.
- **4 planteurs** différents minimum (pour les projets de plantations)
- Elle dépose un seul dossier décrivant le projet global, puis détaillant les demandes par type d'investissement qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire par planteur.
- Elle demande et perçoit la subvention.
- Elle est responsable des engagements (entretien des haies par exemple) et dispose d'un contrat avec les planteurs individuels pour identifier les responsabilités de chacun.

Exemple : un syndicat de bassin versant porte un projet de renforcement de la trame bocagère ; il achète et fait planter les haies mais les agriculteurs s'engagent à les déclarer à la PAC et à les entretenir.



Une structure porteuse avec une démarche territoriale

Elle est le maître d'ouvrage du projet et supporte les investissements
Commande les prestations, paie les factures, assure l'avance de trésorerie
Demande et perçoit la subvention
Réalise ou confie à un prestataire la réalisation des études préalables et le suivi technique



Les planteurs

Bénéficiaire du projet et sont engagés avec la structure porteuse dans une convention qui définit leurs engagements (entretien, déclaration PAC, ...)



Attention, une structure privée/entreprise n'est pas éligible comme porteur de projet collectif

Comment déposer sur le Portail des Aides ?



L'accès à la plateforme Portail des Aides (PDA), se fait via la [page internet dédiée au dispositif "Pays de la Loire Bocage – Plantations et acquisition de matériel"](#)

The screenshot shows the user interface of the aid portal. At the top, there are three filter buttons: '#Agriculture et Pêche', '#Europe', and '#Énergie et Environnement'. To the right is a printer icon labeled 'Imprimer'. Below these is the title 'Aide' and the main heading 'Pays de la Loire Bocage - Plantations et acquisition de matériel'. A descriptive paragraph states: 'Apporter un soutien technique et financier à des projets locaux et des stratégies territoriales en faveur du bocage et de l'agroforesterie.' Below the text is a navigation bar with five tabs: 'Objectifs', 'Bénéficiaires et éligibilité', 'Calendrier et procédure', 'Déposer un dossier', and 'Contact'. The 'Déposer un dossier' tab is active and highlighted in blue. Under this tab, there are three items: 1) 'Faire une demande' with a person icon and a 'Faire une demande' button; 2) 'Plan Régional en faveur de la haie' with a download icon; 3) 'Modèle de mandat de dépôt' with a download icon. The 'Contact' tab shows the contact information: 'Direction de la transition énergétique et de l'environnement' and the email 'pdl.bocage@paysdelaloire.fr'. A green mouse cursor is pointing at the 'Faire une demande' button.

Comment déposer sur le Portail des Aides ?



ZOOM
Projet
individuel

Création d'un compte PDA par la **structure facilitatrice**
(un seul pour accompagner plusieurs dossiers)

Création d'un compte
PDA par le **planteur**

Création de la
demande d'aide

Saisie de la demande
par le planteur

Validation de la
demande

Partage de la
demande

Saisie de la demande
par la structure
facilitatrice

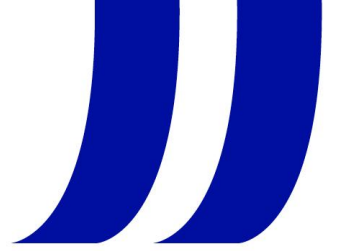
Clôture du
partage de la
demande

*Création simple, possible avec un
smartphone
Possibilité d'accompagnement de
la structure facilitatrice lors de la
rencontre préalable au projet*

NB : le compte PDA du
planteur ou de la structure
sera utilisable pour
d'autres demandes :
bocage 2027, PCAE, aides
régionales....

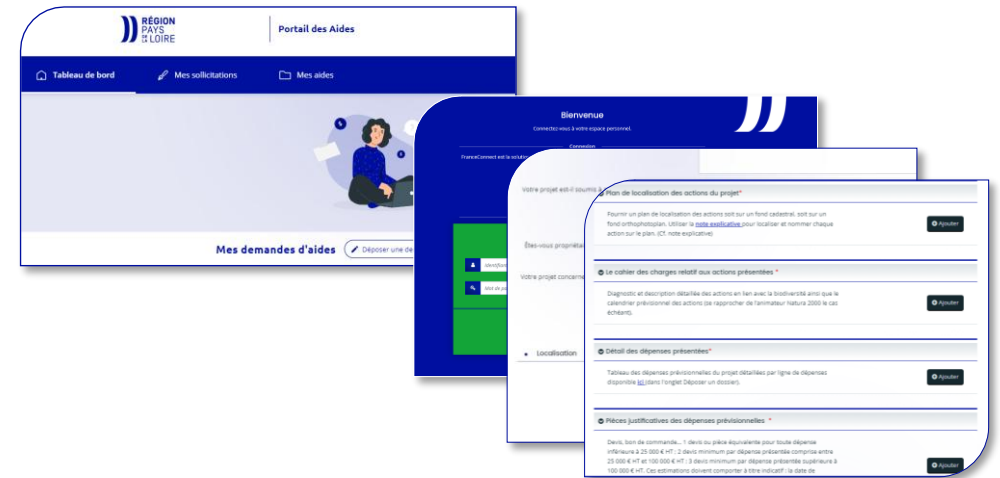


Portail des aides - Mode d'emploi connexion



Le dépôt et le suivi des dossiers des projets de plantations et d'acquisition de matériels se feront sur le **Portail des Aides** de la Région Pays de la Loire.

Cette plateforme vous permettra de répondre aux contributions, revoir vos notifications d'aide et déposer vos demandes de paiement.



Création de votre compte

Cliquez sur le lien suivant pour commencer la démarche

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage-plantations-et-acquisition-de-materiel>



Si vous avez déjà un compte Portail des Aides, vous devez utiliser votre identifiant et mot de passe habituels pour vous connecter.

Création de votre compte

Vous n'avez pas de compte Portail des Aides alors :

- 1- Identifiez-vous avec France Connect ou cliquez sur "Créez-en-un."
- 2- Complétez les champs, puis cliquez sur « Créez mon compte ».

Créez votre compte

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Vos informations de connexion

Identifiant *

Mot de passe *

Confirmation du mot de passe *

Vos informations personnelles

Civilité *

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Format attendu : nom@domaine.fr

Confirmation de l'adresse électronique *

Format attendu : nom@domaine.fr

▲ Créer mon compte

En cas de difficulté, utilisez le bouton « Assistance » en bas à droite de l'écran. Ce bouton est présent sur chaque page.

 Assistance

Mémo­ri­sez votre iden­ti­fiant et votre mot de passe. Ils vous serviront pour faire votre demande et suivre votre dossier.

3 - Un message vous invite ensuite à vous rendre sur votre messagerie (à l'adresse électronique que vous avez indiquée précédemment) afin de terminer l'activation de votre compte.

4 - Dans votre messagerie, cliquez sur le lien dans le mail d'activation du compte (le lien est valable 72h).

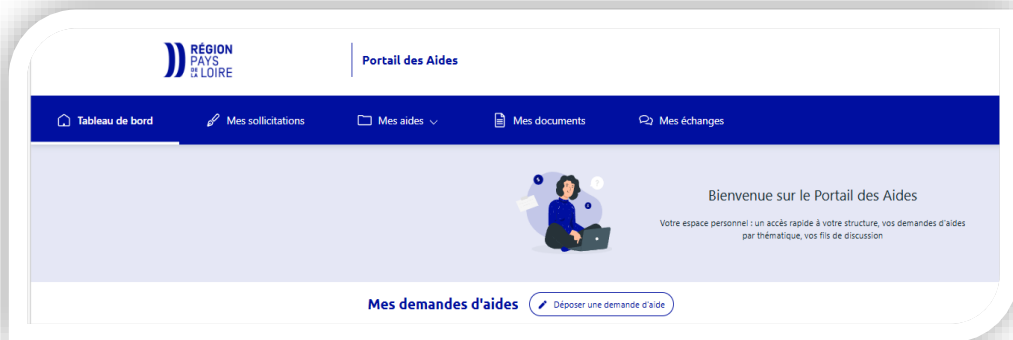
Votre compte est désormais créé.

Il vous permet de faire votre demande d'aide ou toute autre demande sur le portail régional.

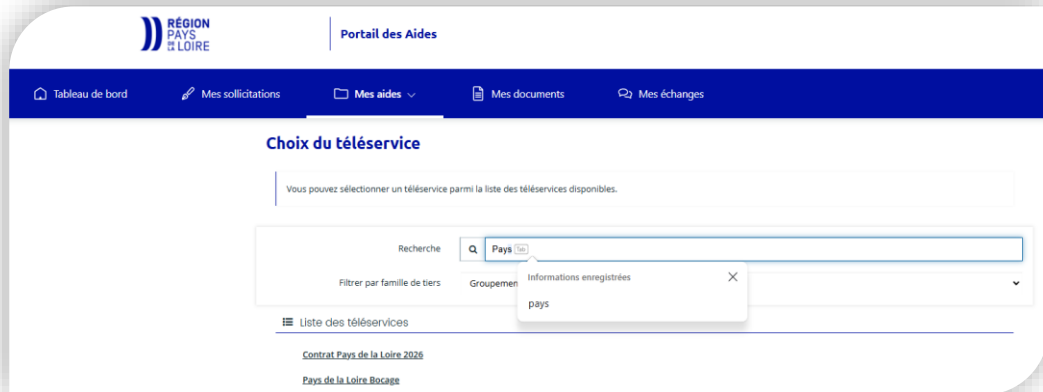
5- Cliquez sur le bouton « Ecran de connexion ».

Le dépôt des dossiers

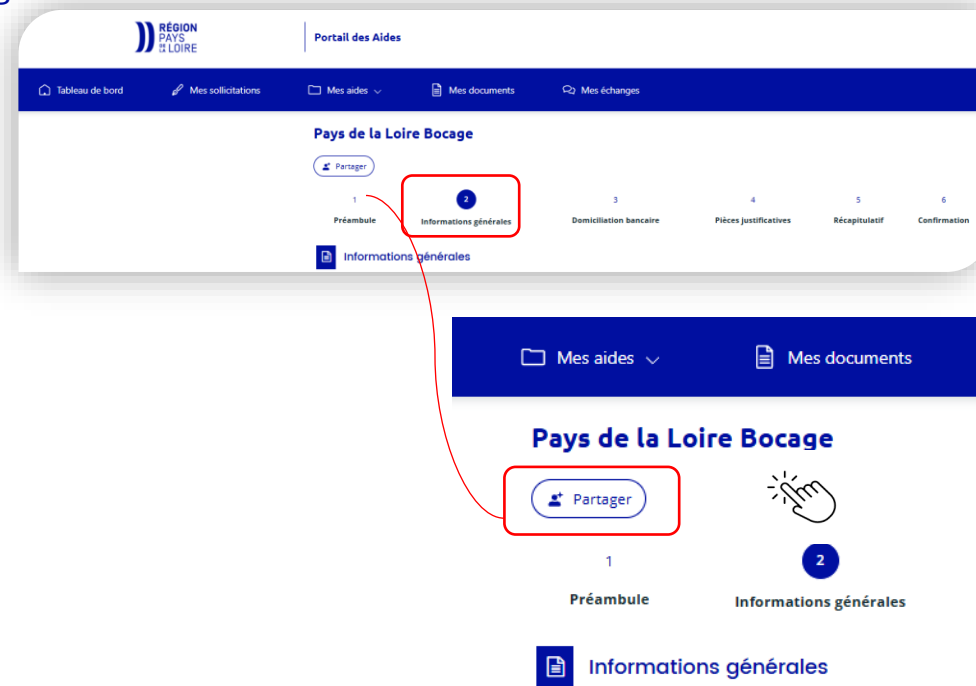
Cliquez sur "Déposer une demande d'aide"



Sélectionnez le téléservice "Pays de la Loire Bocage"



A partir du second onglet à renseigner, vous pouvez inviter une structure accompagnatrice à modifier ou consulter votre dossier en cliquant sur la case « Partager ».



Le numéro de dossier qui apparaît sur le **récapitulatif** de votre demande d'aide est à conserver pour suivre l'avancée de votre dossier.
Il servira également à faire le lien avec les données à saisir sous l'outil cartographique Géo PDL Bocage.

Liste des pièces justificatives à fournir



JUSTIFICATIFS LIÉS AU PROJET	
Pour tout projet de plantation	<p>Etude préalable à la réalisation du projet : présentation du contexte du projet (les attendus en termes de contenu sont disponibles sur le site de la Région)</p> <p>Fichier des Données Techniques et Financières du projet (tableau à télécharger sur le site de la Région) : liste des planteurs, caractéristiques de chaque plantation, liste des parcelles concernées (numéro cadastral, noms de propriétaires), essences, plan de financement prévisionnel...</p> <p><i>Les justificatifs d'autorisation des propriétaires ou de l'exploitant sont facultatifs à la demande d'aide, mais ils devront être fournis au plus tard à la demande de paiement</i></p>
Si plantation sur surface agricole non déclarée à la PAC	Relevé parcellaire MSA
Si plantation sur parcelle non agricole appartenant à une collectivité	Justificatif de classement de la parcelle en A (Agricole) ou N (Naturelle) au titre de l'urbanisme (extrait PLU...)
Pour les projets d'acquisition de matériel	Fichier des Données Techniques et Financières du projet (tableau à télécharger sur le site de la Région) : Liste des matériels, plan de financement prévisionnel...
En cas de co-financement	Tout document permettant de préciser le montant du cofinancement : récépissé de dépôt de la demande de subvention auprès du financeur (précisant le montant de subvention sollicité, le projet, et si possible l'assiette de dépenses), lettre d'intention, délibération d'une collectivité, arrêté attributif de subvention (<i>la décision juridique ou la notification/délibération d'attribution de subvention par le cofinanceur devra public être fournie avant l'engagement comptable du FEADER le cas échéant</i>).

Liste des pièces justificatives à fournir



JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DEMANDEUR

Pour les personnes physiques et les entrepreneurs individuels	Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou copie du passeport (de moins de 5 ans) ou de la carte de séjour en cours de validité.
Pour les associations et toutes les personnes morales à l'exception des administrations (= pour toute personne morale de droit privé)	Exemplaire des statuts à jour, datés et signés ou tout autre document attestant de la qualité de la personne physique qui agit pour le compte de la personne morale et permet de vérifier qu'elle est habilitée à engager l'entreprise (par exemple : arrêté constitutif pour les GAEC, PV d'assemblée générale...).
Pour les associations et fondations	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la demande de financement FEADER le cas échéant Fournir les comptes de résultats des 3 dernières années.
Pour une collectivité ou un établissement public	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
En cas de délégation du représentant légal au sein de la structure porteuse pour le dépôt de la demande d'aide	Une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et signer la demande
Pour les GAEC	Mandat GAEC signé (modèle disponible sur le site)
Pour les GIEE	Copie de l'arrêté de reconnaissance GIEE
Pour les GIP	Copie de la convention constitutive du GIP et copie de la parution au JO de son arrêté d'approbation
Pour une indivision	Copie de la Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité du mandataire et des co-indivisionnaires Mandat des co-indivisionnaires et acte de propriété



Identification légale du demandeur :

Si vous ne disposez pas d'un numéro de SIRET, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction régionale de l'INSEE.

En cas de changement de bénéficiaire (par exemple en cas de changement de forme juridique), veillez à en informer le service instructeur dès que possible.



Communication sur le projet :

Chaque bénéficiaire doit mettre en évidence le soutien des financeurs de son projet, en un lieu visible par le public ou au moyen d'un affichage électronique, à partir du début de la réalisation physique du projet.

Un modèle adapté sera fourni lors de l'envoi de la décision d'attribution des aides. Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet co-financé doivent intégrer les logos des financeurs.

Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements :

Le contrôle portera sur tous les renseignements fournis dans la demande d'aide et sur le respect des engagements.

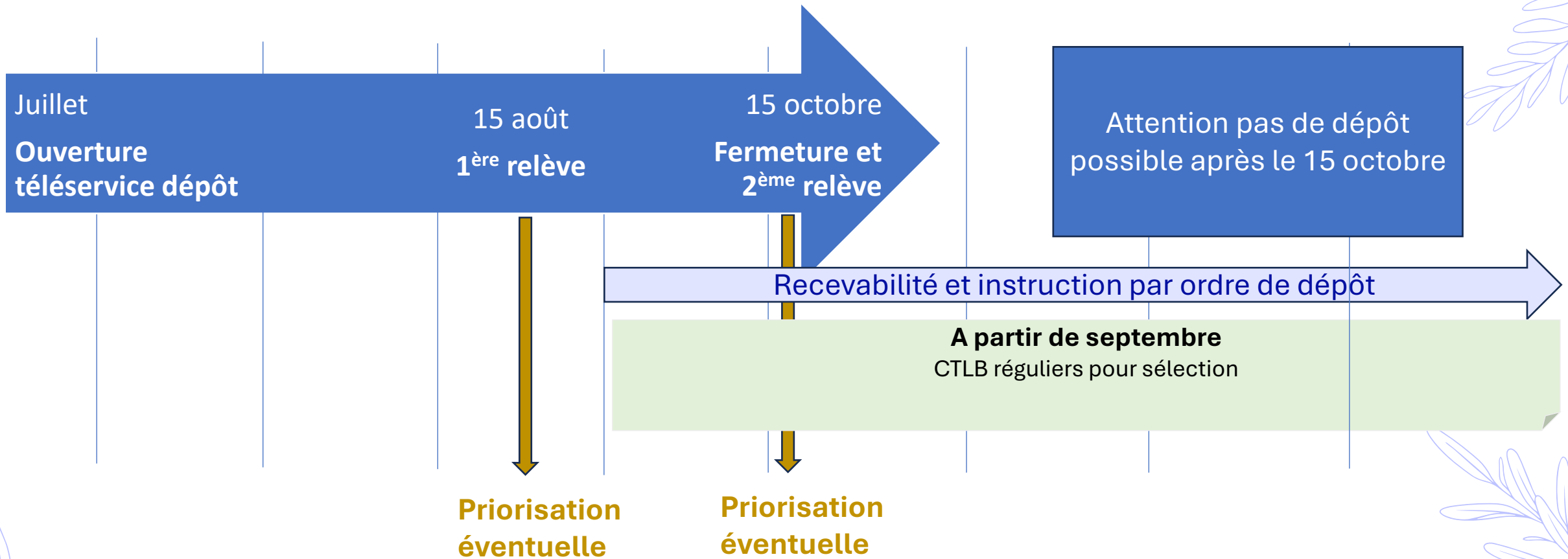
En cas d'anomalie, le bénéficiaire sera informé et pourra présenter ses observations.

En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.

Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements pourront faire l'objet de sanctions.



CALENDRIER DE SÉLECTION DES DOSSIERS



GRILLE DE CRITÈRES DE PRIORISATION



Principes applicables à l'établissement des critères de priorisation	Critères	Déclinaison critères (une option par critère)	Notation
Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou de gestion durable (90 points maximum)	Gestion durable	Projet en cohérence avec les conclusions d'un outil de gestion durable des haies (PGDH - PGD-SAF) ou associé à un projet d'expérimentation ou de recherche ou territoires lauréats BocaLab	40
		Projet avec un PGDH ou PGD-SAF en cours ou avec un PGDH-P réalisé	20
		Projet avec un diagnostic simplifié réalisé	5
	Démarche territoriale environnementale	Projet situé sur une zone PAEC Eau et biodiversité 2025 ou une zone Natura 2000 ou une aire d'alimentation de captages prioritaires	30
	Démarche territoriale de valorisation	Projet concernant une exploitation engagée dans une filière territorialisée de valorisation du bois bocager	20
Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement (40 points maximum)	Label environnemental	Projet impliquant une exploitation en agriculture biologique (ou en conversion) ou une exploitation engagée en mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) ou certifiée Label Haie (ou en cours de certification) ou label bas carbone (méthode haie)	10
	Essences	Projet comportant entre onze et quinze essences éligibles différentes	10
		Projet comportant plus de 15 essences éligibles différentes	20
	Ampleur du projet	Projet associant au moins 2 types d'aménagement ou plantations de haies de plus de 1 000 ml ou de plus de 4 ha d'agroforesterie	10
Favoriser les projets portés par les jeunes agriculteurs (20 points maximum)	Jeune	Projet porté par un agriculteur nouvellement installé à titre principal ou dans le cadre du dispositif d'installation progressive, sous forme individuelle ou sociétaire, et depuis moins de 5 ans.	20

Contacts

Pour retrouver les différentes informations :

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage-plantations-et-acquisition-de-materiel>

Pour toute question :

pdl.bocage@paysdelaloire.fr

Service biodiversité
Direction de la Transition Energétique et de l'Environnement
Région Pays de la Loire

